

Décret, présenté par M. Lofficial au nom du comité de judicature, relatif aux conditions à remplir de la part des perruquers-baribiers-étuvistes pour être payés des intérêts du montant des liquidations de leurs charges, lors de la séance du 2 août 1791

Louis-Prosper Lofficial

Citer ce document / Cite this document :

Lofficial Louis-Prosper. Décret, présenté par M. Lofficial au nom du comité de judicature, relatif aux conditions à remplir de la part des perruquers-baribiers-étuvistes pour être payés des intérêts du montant des liquidations de leurs charges, lors de la séance du 2 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 126;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_21819_t1_0126_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. Lofficial, au nom du comité de judicature, présente un projet de décret relatif aux conditions à remplir de la part des perruquiers-barbiers-étuvistes, pour être payés des intérêts du montant des liquidations de leurs charges.

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du comité de judicature, décrète que l'intérêt du montant des liquidations des charges des perruquiers-barbiers-étuvistes, supprimées par un précédent décret, leur sera accordé, à partir du jour de la sanction dudit décret, pourvu que lesdits perruquiers ayant déposé leurs titres dans les bureaux de liquidation avant le 1^{er} septembre prochain; et ceux qui déposeront leurs titres après cette époque, n'auront les intérêts que du jour du dépôt de leurs titres. »

(Ce décret est adopté.)

M. Emmery. Messieurs, je crois devoir faire part à l'Assemblée nationale des nouvelles satisfaisantes qui me parviennent de Metz. Je viens de recevoir une lettre de M. de La Tour-Maubourg; bien que cette lettre soit courte, je ne ferai que vous en donner des extraits pour ménager les moments de l'Assemblée.

Il m'annonce que la garnison est dans les meilleurs sentiments et que sa conduite est excellente; les régiments qu'il a visités, quoique dénués d'officiers sont soumis à la meilleure discipline; ils ont unanimement senti que les sages dispositions de vos décrets ont sauvé l'armée. Ces braves soldats, ajoute-t-il, après avoir sauvé la ville neuve d'une incendie qui a consumé un magasin de paille et qui menaçait d'étendre plus loin ses ravages, ont offert de travailler, sans relâche et sans salaire, pour mettre les fortifications de la place dans l'état le plus imposant, de sorte que les généraux, qui ont accepté ces offres, ne sont actuellement embarrassés que des moyens de tempérer ce zèle trop ardent, dont les excès, dans la saison où nous sommes, pourraient occasionner des maladies dangereuses, par l'activité avec laquelle les soldats se livrent aux travaux.

Il m'ajoute que le dernier décret rendu par le rétablissement de la discipline dans l'armée, qui est connu dans la garnison, loin d'avoir diminué le patriotisme de la troupe, plaît à tous les bons soldats qui forment la très grande majorité de la garnison et leur fait montrer, au contraire, plus d'ardeur et plus d'attachement pour la Constitution. Il me dit que la subordination est maintenant rétablie, que le calme parfait de la confiance commence à renaître entre les officiers et les soldats, et qu'il ne doute pas que, lorsqu'on aura pourvu au remplacement des officiers, nous pouvons compter retrouver encore une fois des hommes animés de cet esprit de discipline qui rend les troupes invincibles.

Je dois vous ajouter, Messieurs, que M. de La Tour-Maubourg me dit à la fin de sa lettre, que les généraux ne négligent rien pour seconder les intentions de l'Assemblée nationale et qu'au milieu de tous les détails dont ils sont accablés, une chose les console, c'est leurs rapports fréquents avec la municipalité dont les membres sont animés du meilleur esprit et les secondent parfaitement; ils n'ont qu'à se louer de la sagesse, du zèle et du patriotisme éclairé des officiers municipaux. (*Applaudissements.*)

M. le Président rend compte à l'Assemblée d'une lettre du ministre de la guerre à laquelle sont joints deux projets de marché pour l'achat de soixante-douze mille fusils de soldats.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cette lettre et des pièces y jointes au comité militaire.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de décret sur l'organisation des ponts et chaussées.

M. Lebrun, au nom du comité des finances. Je ne m'attendais pas à être forcé d'ouvrir une discussion nouvelle sur les ponts et chaussées, Pour vous, pour le comité des finances, pour tous ceux qui connaissent vos principes et vos décrets, tout a été consommé en cette partie par la loi du 6 janvier, qui en a fixé l'organisation. Je ne devais pas surtout m'attendre que M. Gaultier-Biauzat, qui, vous vous en souvenez, était le plus terrible adversaire des ponts et chaussées, en deviendrait tout à coup le partisan, et le partisan jusqu'à l'enthousiasme. Il n'y avait vu d'abord qu'une corporation dangereuse, des hommes inutiles, des hommes sans talent, qui n'avaient pas su seulement construire un pont en Auvergne. Aujourd'hui c'est de la main des élèves des ponts et chaussées qu'il reçoit les lois qu'il vous propose; c'est avec les ingénieurs seuls qu'il discute; il adopte tout, il croit tout sur leur parole. Tel est l'empire des talents et le charme des arts; nous oublions auprès d'eux que nous devons en être les législateurs et les juges. Votre comité des finances s'est mieux défendu de la séduction. Il n'avait pas commencé par les préventions, il ne finira point par l'engouement.

Je distingue dans le projet de M. Gaultier-Biauzat, un esprit général qui tend à recréer une corporation des ponts et chaussées, et à concentrer dans son sein, avec tous les moyens de l'art, toute la force de l'administration. J'y distingue des dispositions particulières qui rentrent, à quelques égards, dans celles que j'avais été chargé de vous présenter. Je vais m'attacher d'abord à combattre cet esprit ennemi de votre Constitution et de vos principes.

Vous avez décrété une administration centrale des ponts et chaussées. Mais qu'avez-vous entendu par cette administration centrale? M. Gaultier-Biauzat veut que ce soit le premier ingénieur des ponts et chaussées, les inspecteurs généraux et le ministre. Le premier ingénieur, les inspecteurs généraux remplaçant, dans ses idées, l'administration des ponts et chaussées; ils s'emparent de ses bureaux; ils rapportent toutes les affaires; le ministre doit tout voir par leurs yeux, et c'est après n'avoir rien vu que par leurs yeux qu'il doit donner, sous sa responsabilité, les ordres qu'il jugera convenables.

Moi je pense que l'administration centrale ne saurait être cela. Comme toutes les branches de l'administration générale, celle des ponts et chaussées doit être sous la main et sous l'inspection supérieure du roi; le roi doit l'exercer par un ministre responsable. C'est dans les bureaux de ce ministre que doivent reposer tous les documents; c'est lui qui doit surveiller et les hommes et les choses; c'est par lui que les lois doivent être connues; c'est par lui que leur action se propage et s'exécute. Auprès de lui, mais sous lui, sont placés le premier ingénieur, les inspecteurs généraux, qui forment proprement l'assemblée des ponts et chaussées.

Cette assemblée, qu'est-elle par sa nature et